Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SUMA STAR-PLUS D1

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : PUC4-G0H2-400T-5FAU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de lavage de la vaisselle
Détergent

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé à l'usage professionnel
Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

Description de l'exposition sectorielle des travailleurs

AISE_SWED_PW_8b_1

AISE_SWED_PW_19_1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Diversey Europe Operations BV, De Corridor 4, 3621ZB Breukelen, The Netherlands Diversey France SAS - 201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois France **Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:** HazardCommunication@solenis.com **Informations sur le produit** 01 45 14 76 76 commandes.directparis@solenis.com, Diversey.com	Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité), ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated,

monoisopropanolamine salt
D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol	1471311-60-0	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 40
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt	1187742-72-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 15
D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16	110615-47-9 01-2119489418-23-xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 > 30 % Eye Dam. 1; H318 > 12 %	>= 3 - < 5
alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO)	68439-50-9 500-213-3	Aquatic Acute 1; H400	>= 0,5 - < 1

	01-2119487984-16-xxxx	Aquatic Chronic 3; H412	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Appeler un médecin.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit est chauffé à une température plus élevée que son point d'éclair, il produira des vapeurs suffisantes pour supporter la combustion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager sur le sol et s'enflammer par la chaleur, les veilleuses, d'autres flammes et sources d'ignition aux endroits près du point de libération.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.
Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Le récipient vide est dangereux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,49 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,49 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,45 mg/m3
Propane-1,2-diol	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/kg

			systémiques	p.c./jour
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt, Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (=<2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,132 mg/cm2
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1650 mg/kg
D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg p.c./jour
alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO)	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol	Station de traitement des eaux usées	1,37 mg/l
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Eau douce	0,268 mg/l
	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,268 mg/l
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/l
	Sédiment marin	57,2 mg/l
	Sol	50 mg/l
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt, Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (=<2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/l
	Sédiment marin	0,00617 mg/kg
	Sol	7,5 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,0617 mg/kg
	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,077 mg/l
D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0295 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/l
	Sédiment marin	0,065 mg/l
	Sol	0,654 mg/l
alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO)	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	66,67 mg/l
	Sédiment marin	6,66 mg/l
	Sol	1 mg/l

8.2.Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.Les conditions normales d'utilisation sont supposés s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation des pur produit

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit non dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Transfert et dilution automatiques	AISE_SWED_PW_8b_1	PW	PROC 8b	60 min	ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321) : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque de protection lorsque les yeux ou le visagesont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.
Conservez un bassin oculaire dans votre lieu de travail immédiat.

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 16321)
L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de

protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire

Protection des mains (EN ISO 374)

Remarques	:	Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité). Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongé, une protection de la peau peut être nécessaire.Contact répété ou prolongé:Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration:> = 480 min Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Vêtements étanches Chaussures de sécurité Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilé :

Concentration maximale recommandée (%	0,08 %

poids/poids):

Mesures d'ordre technique

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Application manuelle	AISE_SWED_PW_19_1	PW	PROC19	480 min	ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des mains (EN ISO 374)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Produit non dilué

État physique	:	liquide
Couleur	:	vert, foncée
Odeur	:	Agrumes
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 93,00 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	8
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	270,000 mm2/s
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,0500 gcm3

Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule Taille des particules	: :	 Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	Sans objet pour la classification de ce produit.

Produit dilué :

Point d'éclair	:	Donnée non disponible
pH	:	7

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utlisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 420
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité orale aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Résultat : Irritation de la peau

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Méthode : Reconstruit modèle de cornée humaine
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO):

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Remarques : voir texte créé par l'utilisateur

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

NOAEL : 250
Voie d'application : Oral(e)
Symptômes : Aucune réaction secondaire.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OPPTS 850.5400

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,95 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

aquatiques — Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 12,5 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 5 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,66 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,53 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

ProduitBiodégradabilité : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif

aux détergents.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 76 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 86 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Facilement biodégradable

alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO):

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,7 (23 °C)
pH: 6 - 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1 (23 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

alcools en C12-14 éthoxylés (> 1 - <2.5EO):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,72 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: Marchandise non dangereuse

ADN: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable
ADN: Non applicable
RID: Non applicable
Code IMDG: Non applicable
IATA-DGR: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
`

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques moins de 5 %: Agents de surface non ioniques Autres constituants: Parfums

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Les ingrédients qui doivent être listés sur l'étiquette

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 1-aminopropane-2-ol (MIPA-Dodecylbenzenesulfonate)
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt (MIPA Laureth Sulfate)
D-glucopyranose, oligomérique, alkylglycosides en C10-16 ()

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CA. DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Date de révision: 11.07.2026

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -

Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Principales références bibliographiques et sources de données
Données internes SOLENIS
Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR